



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Jeudi 17 novembre 2022 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 17 novembre 2022.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2022.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL – 1, place du Château 47500 FUMEL
Tél. : 05.53.49.59.70 – Email : accueil@mairiefumel.fr

COMMUNE DE FUMEL
- - - - -
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU
JEUDI 17 NOVEMBRE 2022
- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, Dix Sept Novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **9 novembre 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guytaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :
Madame **Chantal BREL**,
Pouvoir à Sylvette LACOMBE.

ABSENTS :
Monsieur **Max ALBASI**,
Madame **Sylvie JOUANNET**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **3**
- . Nombre de Conseillers Présents : **24**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **25**

COMMUNE DE FUMEL
- - - - -
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU
JEUDI 17 NOVEMBRE 2022
- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, Dix Sept Novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 9 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Chantal BREL**,
Pouvoir à Sylvette LACOMBE.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Madame **Sylvie JOUANNET**.

Monsieur **Jean-Louis COSTES**,
Monsieur **Jérôme LARIVIERE**,

n'ayant pas pris
part au vote

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **22**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **23**



MAIRIE DE FUMEL

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 17 NOVEMBRE 2022



MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022 ORDRE DU JOUR

Installation de Madame Sylvie JOUANNET au sein du Conseil Municipal et de Monsieur Olivier SOTTORIVA au sein du Conseil Communautaire.

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du **14 octobre 2022**.

I. URBANISME

- 2) ZAC de l'Orée du Bois – avenant n°4 à la concession d'aménagement n°2006/05 du 15 février 2006.
- 3) Réaménagement et revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel secteurs 5 et 5b – approbation de la phase PRO.

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 4) Demande de subvention DETR/DSIL/Fonds Vert – projet urbain de requalification du quartier du Passage au centre-bourg – tranche 2.
- 5) Demande de subvention au titre des amendes de police pour 2023 – sécurisation rue Léon Jouhaux.
- 6) Budget Général – décision budgétaire modificative n°2.
- 7) Biens meubles de faibles valeurs à imputer en section d'investissement – récupération du fonds de compensation de la TVA.
- 8) Autorisation d'engagement de mandatement des dépenses de la section d'investissement en 2023.

- 9) Approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 10) Contrat d'engagement pour spectacle de feu d'artifice - Noël des enfants 2022.
- 11) Château de Bonaguil – demande de subvention pour l'organisation d'un festival de BD au titre de 2023.
- 12) Convention de mise à disposition entre la commune et les associations bénéficiant d'un local de la « Maison des Associations » - Écurie automobile du Haut Bois.
- 13) Protection fonctionnelle du Maire.

IV. PERSONNEL

- 14) Régisseurs de recettes - indemnité annuelle de responsabilité 2022.

QUESTIONS DIVERSES

85/2022. OBJET : INSTALLATION DE MADAME SYLVIE JOUANNET AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE MONSIEUR OLIVIER SOTTORIVA AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de **Monsieur Baptiste MELO**, par lettre du **9 novembre 2022**, de ses fonctions de Conseiller « de l'opposition ».

Monsieur le Maire précise que **Monsieur Baptiste MELO**, élu Conseiller Municipal, était également Conseiller Communautaire et informe qu'un conseiller municipal qui démissionne se trouve automatiquement démissionnaire de son mandat de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en a été aussitôt informé.

Conformément à l'article L270 du Code Électoral, **Madame Sylvie JOUANNET** est installée en qualité de Conseillère Municipale, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Fumel, ensemble pour le renouveau » lors des dernières élections municipales et communautaires du **25 mai 2020**.

Conformément aux dispositions de l'article L273-10 du Code Électoral, **Monsieur Olivier SOTTORIVA** est installé en qualité de Conseiller Communautaire, Conseiller Municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu **Monsieur Baptiste MELO** et n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

Prend acte :

- **de l'installation de Madame Sylvie JOUANNET au sein du Conseil Municipal.**
- **et du nouveau tableau ainsi modifié :**

COSTES Jean-Louis	MATIAS Guylaine
TALET Marie-Lou	HIDALGO Ida
MOULY Jean-Pierre	COMBES Jocelyne
STARCK Josiane	LESCOUZERES Sylvie
ARANDA Francis	LINHAS Amandio
SICOT Maryse	GERARD Sandrine
MARSAND Michel	VILA Karine
LACOMBE Sylvette	EDOUIDI Ahmed
LARIVIERE Jérôme	VALLIQUET Grégory
BREL Chantal	SOTTORIVA Olivier
BASILE Flavien	STREIFF Céline
ALBASI Maxime	MORÉNO Cédric
BEUVELOT Gérard	JOUANNET Sylvie
FERREIRA Oscar	

Prend acte :

- de l'installation de Monsieur Olivier SOTTORIVA au sein du Conseil Communautaire.
- et du nouveau tableau ainsi modifié :

COSTES Jean-Louis
TALET Marie-Lou
MOULY Jean-Pierre
STARCK Josiane
ALBASI Maxime
SICOT Maryse
ARANDA Francis
BREL Chantal
SOTTORIVA Olivier
STREIFF Céline

86/2022. OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2022.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **14 octobre 2022**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2022 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour et 3 voix contre (Madame Céline STREIFF et Messieurs Olivier SOTTORIVA et Cédric MORÉNO).**

I. URBANISME

87/2022. OBJET : ZAC DE L'ORÉE DU BOIS – AVENANT N°4 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT N°2006/05 DU 15 FÉVRIER 2006.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du **10 février 2006**, approuvé notamment la concession d'aménagement par laquelle la Commune a confié à la Société d'Aménagement du Lot-et-Garonne (SEM 47) l'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de l'Orée du Bois située aux lieux-dits « Albigès-Haut » et « Albigès-Bas » à Fumel.

Il précise que, suite à l'avenant n°1 de la concession d'aménagement, une révision du bilan financier a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du **10 octobre 2008**. Celle-ci intégrait notamment la réduction du programme des équipements publics, prévus initialement, engendrant de fait une diminution de la participation de la commune de 267.000,00 €HT à 167.000,00 € HT.

Il rappelle que, suite à la défaillance du promoteur privé, la SEM 47 a poursuivi l'équipement du secteur « Albigès-Haut » et la ville a adopté en séance du **18 octobre 2013**, un bilan financier révisé ramenant la participation communale au montant initial soit 267.000,00 € HT (avenant n°2).

Monsieur le Maire expose qu'en séance du **16 juillet 2021**, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°3 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au **21 février 2027** avec une nouvelle participation financière de la ville de Fumel de 18.000,00 € HT/an soit un total de 126.000,00 € HT en sus.

Il rappelle que cet avenant intégrait le coût des travaux supplémentaires engendrés par la reprise intégrale des travaux d'une part, et d'autre part, permettait de compenser la perte des recettes liée à la baisse du prix de vente des terrains de 31,00 €/m² à 27,00 €/m² TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a rencontré un réel succès et a permis, sur la tranche Albigès-Bas de vendre les 34 lots. C'est grâce à cette politique d'urbanisation que la ville de Fumel a pu, tout en maintenant ses taux d'imposition stables, conserver un niveau de recettes fiscales toujours croissant.

Par ailleurs, il précise que, suite au Grenelle de l'Environnement, la superficie des zones constructibles sur la commune de Fumel est passée de plus de 350 hectares à une vingtaine d'hectares. Aussi, afin de limiter le mitage, les zones à urbaniser ont été fortement réduites et la poursuite de l'aménagement de la zone de l'Orée du Bois redouble d'intérêt.

Il informe que lesdits travaux ont été réalisés courant 2022 et que, dans le contexte inflationniste actuel et suite à des aléas imprévisibles (structure de chaussée, reprise des bordures, ...) et à la mise en place de l'éclairage public, il est nécessaire de prendre un nouvel avenant à la concession d'aménagement.

Depuis la fin des travaux, cet automne, déjà 3 lots sont en cours d'acquisition.

Cet avenant n°4 proroge la concession d'aménagement jusqu'au **31 décembre 2029** et s'accompagne d'une révision de la participation financière de la ville de Fumel qui passe de 18.3000,00 € à 21.000,00 € HT/an, à compter de l'année 2023 et ce jusqu'au **31 décembre 2029**.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de l'avenant n°4 de la concession d'aménagement n°2006/05, dont il donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'avenant n°4 à la concession d'aménagement n°2006/05 entre la commune de Fumel et la SEM 47 pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée du Bois située aux lieux-dits « Albigès-Haut » et « Albigès-Bas » à Fumel, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que la durée de la concession est modifié de 21 ans à 23 ans et prendra fin en 2029 ;**
- 3. fixe le montant de la participation de la commune de Fumel, conformément au bilan révisé, à la somme de 450.000,00 € HT et annule les dispositions financières de l'avenant n°3 ;**
- 4. précise qu'à compter de 2023, le montant annuel de la participation communale sera de 21.000,00 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2029 ;**
- 5. approuve le bilan financier révisé établi par la SEM 47 ;**

6. **précise que les crédits nécessaires au règlement de ladite participation financière seront prévus à l'article 2764 du budget 2023 de la commune ;**
7. **informe de l'accord de principe de la garantie d'emprunt souscrit pour ladite opération par la SEM 47 ;**
8. **précise que cette garantie d'emprunt fera l'objet d'une délibération en 2023 ;**
9. **autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune l'avenant n°4 à ladite concession d'aménagement ;**
10. **constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

88/2022. OBJET : RÉAMÉNAGEMENT ET REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL SECTEURS 5 ET 5B – APPROBATION DE LA PHASE PRO.

Madame TALET rappelle que par délibérations des **16 juillet 2021** et **4 mars 2022**, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel au groupement représenté par le mandataire URBICUS.

Par délibération du **14 avril 2022**, le Conseil Municipal a validé la phase AVP pour les différents secteurs de l'étude globale. Le marché subséquent n°2 de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par URBICUS concerne les secteurs 5 et 5b correspondant respectivement à l'aménagement de la rue Léon Jouhaux et à la poche de stationnement (parking du boulodrome).

Au regard de l'évaluation en phase PRO, le coût prévisionnel des travaux est estimé à :

- 1.348.553,27 euros HT – secteur 5
- 125.965,36 euros HT – secteur 5b

Ce coût prévisionnel des travaux intègre les prestations supplémentaires équivalentes obligatoires suivantes :

- Éclairage public et réseaux divers ;
- Remplacement du garde-corps existant (escalier menant à la gare) ;
- Mise en œuvre nouvelle clôture (en surplomb des jardins) ;
- Fourniture et mise en œuvre d'un muret (au droit des parcelles cadastrées AI 87-88-89) ;
- Arrosage.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve la phase PRO des secteurs 5 (rue Léon Jouhaux) et 5b (proche stationnement boulodrome) ;**
2. **approuve le coût prévisionnel des travaux avec prestations supplémentaires équivalentes obligatoires pour un montant de 1.348.553,27 euros HT (secteur 5) et 125.965,36 euros HT (secteur 5b) ;**
3. **indique que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, programme 509 ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

89/2022. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL/FONDS VERT – PROJET URBAIN DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG – TRANCHE 2.

Madame TALET rappelle qu'en séance du **22 décembre 2021**, l'assemblée délibérante a approuvé la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL en ce qui concerne la **tranche 1** du projet urbain de réaménagement et requalification du quartier du Passage au Centre-Bourg de Fumel pour **l'année 2022**.

Cette tranche 1 portait principalement sur la **rue Léon Jouhaux (portion de la route départementale 911)** en incluant à la fois les dépenses de maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement ainsi que les travaux de réseaux et l'acquisition du bâtiment de l'ancienne DDE. La demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2022 portait alors sur le **marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2** relatif aux travaux de la rue Léon Jouhaux.

Elle informe les membres de l'assemblée du démarrage des travaux sur les réseaux sur ledit secteur.

Elle rappelle également que la convention portant adhésion au dispositif « *Petites Villes de demain* » a été signée en date du **12 avril 2021**.

Elle précise que ce projet ambitieux s'inscrit sur du moyen terme et fait l'objet de plusieurs tranches.

Elle indique qu'un premier marché subséquent de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement représenté par URBICUS sur l'ensemble du périmètre jusqu'à la phase AVP ; phase approuvée en séance du **14 avril 2022**.

Elle précise qu'un **marché subséquent n°3 de maîtrise d'œuvre** sera notifié début 2023 et inclura de nouveaux secteurs d'aménagement.

Madame TALET expose également que, pour accélérer la transition écologique, les territoires devront aussi prendre part à l'effort collectif.

Le projet urbain de requalification du quartier du Passage au centre-bourg participe à cet effort et pourrait bénéficier d'un subventionnement au titre du Fonds Vert.

En effet, ce projet vertueux de rénovation, au même titre que le projet de l'avenue de l'Usine, répond à plusieurs critères favorables à la transition écologique :

- Continuité d'un cheminement doux sécurisé en lien avec la voie mixte de l'avenue de l'Usine ;
- Renaturation de l'espace public avec création d'une rue-jardin (rue Léon Jouhaux) et d'une esplanade arborée et végétalisée (quartier du Passage) ;
- Remplacement de l'éclairage public par un équipement moins énergivore, avec intensité lumineuse variable et horloge intégrée pour extinction nocturne ;
- Poursuite de la mise en réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales.

La demande de subvention DETR/DSIL/Fonds Vert au titre de **l'année 2023**, concernant une **tranche 2**, porte cette fois-ci sur le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°3 et les travaux des secteurs suivants (cf. plan annexé) :

- **« Le Passage » - secteur 4** : ce secteur relie le giratoire du Pont au début de la rue Léon Jouhaux soumise à la tranche 1 (RD 911), en englobant l'esplanade marquant l'entrée de ville.
- **La poche de stationnement (boulodrome) – secteur 5b** : ce secteur sera aménagé en parking afin de maintenir un certain nombre de places de stationnement pour les riverains, parfois supprimées au profit de la végétalisation.
- **Secteur de l'ancienne DDE** (démolition + aménagement): ce secteur a été ajouté au périmètre d'aménagement dans un deuxième temps suite à l'acquisition du bâtiment par la commune. La démolition du bâtiment est prévue afin d'y aménager un parking du fait de la proximité du lieu avec les commerces existants et le Pavillon 108 (salle culturelle).

Il convient de préciser par ailleurs que les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental 47 (secteurs 1 et 3) ne sont pas pris en compte dans la présente demande de subvention, ni au titre des travaux, ni au titre de la maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle de cette **tranche 2** s'élève à **1.515.573,96 € H.T.** soit **1.818.688,75 € T.T.C.** selon l'estimation effectuée par le cabinet URBICUS (incluant les coûts de maîtrise d'œuvre pour le marché subséquent n°3 et les coûts des travaux des secteurs énumérés). Ce projet relève du dispositif « *Petites Villes de demain* » et, est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2023 et/ou Fonds Vert ;**
- 2. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :**

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
✓ Maîtrise d'œuvre URBICUS – marché subséquent n°3	104.734,38	
✓ Coût des travaux H.T. – secteur 5b + secteur 4 + secteur parking ex DDE (démolition et aménagement)	1.410.839,58	
✓ TVA	303.114,79	
✓ Subvention DETR/DSIL/Fonds Vert 40 %		606.229,58
✓ Autofinancement dont TVA		1.212.459,17
TOTAL TTC	1.818.688,75	1.818.688,75

3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2023 de la commune au programme 509 ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

90/2022. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2023 – SÉCURISATION RUE LÉON JOUHAUX.

Monsieur BEUVELOT rappelle que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les collectivités.

Il précise que ces fonds sont affectés au financement de travaux de voirie ou d'équipements visant à accroître la sécurité routière.

La répartition est réalisée par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Le plafond des travaux éligibles à l'aide est fixé à 15.200,00 euros HT avec un taux de 40 %, soit une subvention maximale de 6.080,00 euros.

Monsieur BEUVELOT expose le problème de sécurité sur la rue Léon Jouhaux lié à la vitesse excessive des véhicules dans une zone urbaine. Il rappelle qu'un radar pédagogique a déjà été installé mais ne suffit pas à lui seul à résoudre le problème de vitesse des véhicules.

Monsieur BEUVELOT propose un aménagement de la voirie urbaine par la création d'un plateau traversant de 170 m², situé à l'intersection de l'entrée du boulevard communal. Cet aménagement est conçu de sorte à forcer les usagers à ralentir leur vitesse et à empêcher une prise de vitesse excessive en pleine descente. Cette installation permettra également de sécuriser l'accès piétons au futur parking aménagé au niveau du boulevard.

Ces travaux de sécurisation sont estimés à 22.205,00 euros HT par le cabinet de maîtrise d'œuvre URBICUS, retenu pour l'aménagement de la rue Léon Jouhaux notamment.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des Amendes de Police au titre de 2023 ;
2. approuve le plan de financement suivant :

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
✓ Coût des travaux	22.205,00	
✓ TVA	4.441,00	
✓ Amendes de Police 40 % - plafond		6.080,00
✓ Autofinancement dont TVA		20.566,00
TOTAL TTC	26.646,00	26.646,00

3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévues au BP 2023 de la commune au programme 509 ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

91/2022. OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2.

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2022 pour le Budget Général de la Commune de Fumel.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2022 pour le budget général de la collectivité :

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B1

1 - DÉPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
Dépenses de fonctionnement - Total				
				+
D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ				0,00
				=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total			
				+
	D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ			0,00
				=
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			0,00

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	Recettes de fonctionnement - Total			
				+
	R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues	25.386,81		25.386,81
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)	-25.386,81		-25.386,81
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total				

+

R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	0,00
---	-------------

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

92/2022. OBJET : BIENS MEUBLES DE FAIBLES VALEURS À IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT - RÉCUPÉRATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA.

Monsieur MOULY informe l'assemblée que la circulaire interministérielle n°NOR INT BO200059C du **26 février 2002** est venue préciser les dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001** relative à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500,00 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500,00 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001**.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année, par une deuxième délibération.

Dès lors, il est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

A cet effet, il convient d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du **26 octobre 2001**. Etant rappelé que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire de 500,00 € TTC est fixée à un an, conformément aux dispositions de l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la liste ci-jointe des biens meubles permettant leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500,00 € TTC et complétant la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au fonds de compensation de la TVA ;**
- 2. précise que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

**LISTE DES BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR À 500,00 €
À IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET COMPLÉTANT
LA NOMENCLATURE DÉFINIE
PAR LA CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE DU 26 FEVRIER 2002**

I) Administration et services généraux :

1) **Mobilier** : à compléter avec : tabouret, banque accueil droite, banque accueil angle à 90°, piètements, plan accueil bas, armoire, fauteuil de bureau, caisson mobile, armoire rideaux, chaise visiteur, table basse, fauteuil, corbeille courrier, bureau, voile de fond

3) **Bureautique, Informatique** : à compléter avec : logiciel de protection, commutateur Ethernet, écran, moniteur LED

5) **Communication** : à compléter avec :

- **Matériel d'affichage et de signalétique** :

* **Sérigraphie** : vitrophanie porte vitrée, panneaux plexi accès PMR et accueil

* **Panneaux** : cédez le passage à la circulation venant en sens inverse, priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse, sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h, entrée d'une zone à vitesse limitée à 30km/h, balise auto relevable J4 gauche, balise auto relevable J11, bouchon plastique, collier, douille d'ancrage, tube acier galva

II) Enseignement et formation :

III) Culture :

IV) Secours, incendie, police :

2) **Matériel technique** : à compléter avec : bloc autonome d'éclairage et de sécurité (bloc de balisage, bloc d'ambiance)

V) Social et médico-social :

VI) Hébergement, hôtellerie restauration :

VII) Voirie et réseaux divers :

VIII) Services techniques, atelier, garage :

1) **Atelier** : à compléter avec : meuleuse, outil oscillant, perceuse

IX) Agriculture et environnement :

1) **Matériel d'entretien** : à compléter avec : batterie pour tondeuse

X) Sport-loisirs-tourisme :

XI) Matériel de transport :

- **non motorisé** : à compléter avec : coffre en porte-à-faux avant et arrière

XII) Analyses et mesures :

93/2022. OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2023.

Monsieur MOULY précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes, d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article 11612-1 du CGCT, autoriser d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur MOULY propose à l'assemblée de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour l'exercice 2023 à hauteur de **650.000,00 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées de la façon suivante :

	Montant en euros	Article Budgétaire	Programme (numéro)
✓ Rénovation urbaine le Passage/rue Léon Jouhaux	450.000,00	Art. 21351	509
✓ Travaux de voirie 2023	100.000,00	Art. 2151	530
✓ Matériel divers/équipements	5.000,00	Art. 2188	531
✓ Éclairage public 2023	10.000,00	Art. 21538	532
✓ Mobilier 2023	5.000,00	Art. 21848	537
✓ Matériel informatique/bureautique	10.000,00	Art. 21838	533
✓ Bâtiments scolaires 2023	10.000,00	Art. 21312	534
✓ Bâtiments communaux 2023	15.000,00	Art. 21318	535
✓ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	10.000,00	Art. 21351	519
✓ Terrains communaux 2023	10.000,00	Art. 2111	536
✓ Cimetière et colombarium	15.000,00	Art. 21316	243
✓ Opération façades	10.000,00	Art. 20422	238

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 650.000,00 € conformément aux conditions exposées ci-dessus ;**
- 2. rappelle que le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget en application de ce même article L1612-1 du CGCT :**
 - de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,**

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

94/2022. OBJET : APPROBATION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.

Monsieur MOULY rappelle qu'en séance du **30 juin 2022**, les membres de l'assemblée ont adopté la mise en place par anticipation de la nomenclature M57 à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Monsieur MOULY expose qu'en prévision du prochain passage à la nomenclature M57 au **1^{er} janvier 2023**, la commune de Fumel doit se doter d'un **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiements (CP) en cas d'utilisation pour la ville.

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la ville de Fumel et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;
2. donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour la bonne exécution des présentes ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

95/2022. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR SPECTACLE DE FEU D'ARTIFICE - NOËL DES ENFANTS 2022.

Madame MATIAS informe les membres de l'assemblée que le Noël des Enfants aura lieu le samedi 17 décembre 2022 avec au programme des animations salle Jean Goujon et un Marché de Noël place du château à Fumel. Elle rappelle que tous les ans, un spectacle gratuit clôture cette journée. Cette année il s'agira d'un feu d'artifice tiré depuis les terrasses du Château.

Elle propose d'approuver le devis pour un feu d'artifice avec SUD OUEST ARTIFICES, pour un montant de 1.500,00 € TTC.

Elle donne lecture dudit devis.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- 1. approuve le devis pour un feu d'artifice, le samedi 17 décembre 2022 avec SUD OUEST ARTIFICES, sis Les Nauzes - 47290 Cancon ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit devis ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

96/2022. OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE BD AU TITRE DE 2023.

Madame STARCK indique qu'en partenariat avec **Monsieur Christian PATY**, auteur de bande-dessinée et l'association « les Amis de Bonaguil », les services municipaux ont pu organiser depuis 2018 une manifestation au château de Bonaguil : Bonabulles – festival de BD.

Face au succès rencontré par cette manifestation, une nouvelle édition est envisagée pour la saison 2023. Afin de sensibiliser le public à la Bande Dessinée et aux mangas, durant les deux jours du festival, 16 auteurs (dessinateurs, scénaristes, ...) dédicaceront leurs ouvrages. Deux ateliers animés par deux auteurs différents seront proposés lors du festival. L'objectif sera également de faire participer les scolaires du territoire. Pour ce faire, deux actions seront mises en place en partenariat avec la Bibliothèque municipale :

- Présentation de livres des auteurs invités pendant la semaine avant le festival ;
- Deux classes concernées par une intervention d'un des auteurs le vendredi du festival.

Madame STARCK souligne que cette opération peut bénéficier d'une subvention du Département.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide l'organisation de la cinquième édition du festival BD :
« Bonabulles » au château de Bonaguil en 2023 pour un montant
estimé à 10.000,00 € TTC, frais de personnel inclus ;

2. adopte le plan de financement suivant :

OPÉRATION	DÉPENSES EN €	RECETTES EN €
Organisation Festival BD	10.000,00	
Subvention du Département		1.500,00
Association « Les amis de Bonaguil »		2.500,00
Billetterie Château		2.000,00
Commune		4.000,00
TOTAL TTC	10.000,00	10.000,00

3. sollicite l'attribution d'une subvention du Département pour la
réalisation de cette opération ;

4. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette
dépense seront prévus au BP 2023 de la commune ;

5. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix
pour à l'unanimité.

**97/2022. OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE
ET LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOCAL DE LA « MAISON DES
ASSOCIATIONS » - ÉCURIE AUTOMOBILE DU HAUT BOIS.**

Monsieur ARANDA rappelle que la commune encourage le développement
d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif en associant les partenaires
à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il précise qu'en séance du **24 juin 2016**, l'assemblée délibérante a modifié la
mise à disposition gracieuse de divers locaux de l'immeuble communal de la Maison
des Associations située rue Bon Accueil à Fumel auprès d'associations dont il donne
le détail.

Il propose de signer une nouvelle convention de mise à disposition de la salle
n°7 disponible avec l'association **Écurie automobile du Haut Bois** dont un
exemplaire est joint à la présente note de synthèse et de retirer l'attribution du local
n°1 à l'association *Aux Couleurs de l'Avenue*.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve le nouveau plan d'occupation des lieux n°7 du 17 novembre 2022 de la Maison des Associations située 27 rue Bon Accueil annexé à la convention générale de mise à disposition gracieuse entre la commune et les associations suivantes :**

Local n°	Associations
3	Cyclo Sporting Club du Fumémois
4	Sporting Club Aquatique Fumémois
6	Handball Club Fumel Libos
7	Association Écurie automobile du Haut Bois
8	Cyclopains
10	Echiquier Fumémois
14	Association La Boulonnerie des Artistes (ALBA)
16	KIAI Karaté Club Fumel Libos Montayral
16	Taekwondo Fumel Académie
16	Association " L'Éscale" (Vendredi 9h45 – 10h45)
17	Football Club Fumel Libos
18	Football Club Fumel Libos
19	Azulejos
20	Azulejos
21	Azulejos
9	Mairie
1	Mairie
2	C.E.R.A.D.E.R 47 Fumémois

2. **autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention de mise à disposition correspondante ;**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

98/2022. OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE.

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel, ayant intérêt à agir ne prend pas part aux discussions et au vote et quitte la salle.

Madame TALET, Adjointe au Maire en charge de la Ville de Demain et à la Transition Écologique, précise que conformément aux articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de protéger le Maire et de lui accorder la protection fonctionnelle lorsque les conditions légales susvisées sont remplies.

L'application de la protection fonctionnelle a été sollicitée par **Monsieur Jean-Louis COSTES**, Maire en exercice, ayant reçu un avis préalable du juge du Tribunal Judiciaire d'Agen pour mise en examen en matière de délit de diffamation à l'encontre d'un parent d'élève de l'école élémentaire Jean Jaurès, lors d'une interview sur les ondes de « Radio 4 » du Lot-et-Garonne, le 13 avril 2022.

Madame TALET rappelle qu'en l'espèce, les propos tenus faisant l'objet de poursuites, l'avaient été, dans le cadre local et étaient en lien direct avec le mandat de Maire. La question au cœur de l'affaire concernait l'entretien des locaux de l'école élémentaire de la commune.

Madame TALET rajoute enfin, qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la Collectivité, MALJ/Assurance PILLIOT (62 120 AIRE-SUR-LA-LYS) au titre de la protection juridique, et auprès le SMACLE (79 031 NIORT) au titre de la protection fonctionnelle.

A ce titre, et au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle au Maire, dans la présente affaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2123-34 et L2123-35 du CGCT,

Considérant que les faits qui sont reprochés sont liés à l'exercice de la fonction de Maire,

- 1. décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Louis COSTES ayant reçu un avis préalable du juge du Tribunal Judiciaire d'Agen pour mise en examen en matière de délit de diffamation envers un particulier (dossier n° JIJI322000028) ;**
- 2. désigne Maître Philippe BELLANDI exerçant au barreau d'Agen pour assurer la défense de Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel ;**
- 3. décide de prendre en charge l'ensemble des frais de procédures occasionnés, notamment les frais d'honoraires d'avocat et d'huissier de justice relatifs à la défense des intérêts de Monsieur le Maire ;**
- 4. décide de percevoir, au bénéfice de la Commune, l'indemnisation de l'assurance communale dans le cadre du contrat de protection juridique ;**
- 5. décide que Jean-Louis COSTES, bénéficiaire de la protection fonctionnelle dans le présent cas, devra reverser à la commune de Fumel les sommes susceptibles de lui être allouées au titre des frais irrépétibles, dans la mesure où la Commune a pris à sa charge les frais de procédure ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour (Messieurs Jean-Louis COSTES et Jérôme LARIVIERE ayant quitté la salle, n'ont pas pris part au vote) et 3 abstentions (Madame Céline STREIFF et Messieurs Olivier SOTTORIVA et Cédric MORÉNO).**

IV. PERSONNEL

99/2022. OBJET : RÉGISSEURS DE RECETTES - INDEMNITÉ ANNUELLE DE RESPONSABILITÉ 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de la régie de recettes a pour objet d'autoriser un agent à percevoir des recettes aussitôt après les avoir constatées et liquidées par lui-même. Les sommes ainsi encaissées sont reversées ultérieurement auprès de Madame le Trésorier de Fumel.

Il invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités de responsabilité des régisseurs qui peuvent être allouées à ces agents au titre de 2022 conformément à la réglementation en vigueur.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit les indemnités annuelles de responsabilité des régisseurs à verser aux agents concernés au titre de 2022 :**

Dénomination Régie	Nom du Régisseur	Période	Montant moyen des recettes encaissées	Montant du cautionnement	Indemnité annuelle de responsabilité
Taxes Funéraires	AÏT-OBA Houcine	du 01/01/2022 au 31/12/2022	jusqu'à 1.220	0	110,00
Amendes de Police	DELSOL Eric	du 01/01/2022 au 31/12/2022	jusqu'à 1.220	0	110,00

- 2. précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget 2022 de la commune de Fumel ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h10.

**ARRÊTÉS DU MAIRE
PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**